

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2021

**Présents** BERTHAUD Lilian, PUYFAGES Mickael, ADINS Baptiste, JOLY Bernard, CARE-BUISSON Suzanne, MAGDELAINE /BOISSON Florence, PERRODIN Hervé, TRECOURT-SAMSON Isabelle, PERNOT Martine, PELLETIER Béatrice, VOISE Damien

**Excusée** : ROY Anthony qui donne pouvoir à M. ADINS et COURVOISIER Sébastien qui donne pouvoir à M. JOLY

### Ouverture séance : 20H 30

- ✓ Approbation compte-rendu 19 janvier 2021

### Délibération Approbation de non-valeur

Dossier présenté par M. le Maire,

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**D'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 91,25 € :

- Titre 91 de l'année 2014, d'un montant de 12.50€ à M. COLOMBO
- Titre 136 de l'année 2014, d'un montant de 48.75€ à M. COLOMBO
- Titre 85 de l'année 2017, d'un montant de 30€ à Mme STHELY

**De prévoir** au budget 2021, à l'article 6541, la somme de 91.25€

### Cartes avantage jeune

Dossier présenté par M. le Maire,

Vu l'action menée en 2020 ;

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire son action de solidarité en offrant une carte-jeunes aux personnes âgées de 2 à 25 ans sur inscription à la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'acheter pour l'année 2021 les cartes avantage jeunes proposées par le conseil départemental du jura et de les offrir aux jeunes de la commune de **3 à 23 ans**. La commune décide de fixer les modalités de réservation des cartes comme suit :

- \_ Pré-inscription en mairie obligatoire en mai- juin 2021
- \_ Une attestation sur l'honneur de résidence sera établie car seuls les enfants résidant dans la commune bénéficieront de la gratuité de la carte
- \_ La carte sera distribuée aux enfants de 3 à 23 ans sans justificatif étudiant

### Vente du terrain 508 ZO 133

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre reçu pour la parcelle ZO133

**Vu** l'offre d'achat de M. MATHIEU et de MME BLANC reçue le 05 février 2021 pour acheter le terrain communal cadastré ZO133 d'une superficie de 1473 m2 situé Rue du Bouchaud à Sellières, pour un montant de 22 095 € TTC,

Vu la délibération 36.2017 fixant le prix des terrains

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Accepte de céder ce terrain pour la somme de 22 095 € à de M. MATHIEU et de MME BLANC résidant 9 rue de la Vieille Eglise à Sellières
- Accepte de mettre en clause suspensive, l'obtention de leur prêt
- Dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

**Marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre et pour une étude diagnostique du système d'assainissement**  
**- Analyse des offres et choix du prestataire**

Vu le rapport d'analyse des offres présenté le jeudi 11 février par Territoires Ingénierie Jura, dans le cadre de sa mission de conducteur d'opération,

Vu les offres des entreprises ABCD, ARTELIA, CETIE, DCI – Environnement, PMM, Réalités Environnement, VERDI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir le cabinet ARTELIA SAS qui a obtenu la note de 91/100, et qui est classé premier parmi les 7 candidats ayant remis une offre d'un montant de 67 865€ HT
- Charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau et l'autorise à signer tout document relatif à cette opération.

**Eclairage public**

M. Le Maire présente le dossier.

Une réflexion sur l'extinction partielle de l'éclairage public de la commune est engagée par le Conseil Municipal. Cette extinction permettrait la réduction de consommation d'électricité ainsi que la préservation de l'environnement.

Pour ce faire, un investissement d'environ 2 500€ pour changer les horloges des postes d'éclairage public est à prévoir.

Le Conseil est partagé concernant l'extinction pour des raisons de sécurité.

Une autre solution est proposée pour faire des économies : changer les lampes par des LED. L'investissement serait plus important. Le Conseil demande un devis.

Il faudra sûrement échelonner les investissements sur plusieurs années. L'équipement en led permettrait 30% d'économie.

Le Conseil demande un recensement de l'éclairage public de la commune.

***Le Conseil ne prend pas de délibération.***

**Intégration de voirie dans le domaine public**

M. Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'intégrer certaines voiries privées dans le domaine public.

Vu les différentes voiries cadastrées :

- ZR 85 d'une superficie de 1 634 m<sup>2</sup>, Rue de la Brenne
- Al 219 d'une superficie de 5 206 m<sup>2</sup>, Rue du 19 Mars 1962 et Rue René Cassin
- ZE 256 d'une superficie de 331 m<sup>2</sup>, impasse du 19 Mars
- ZP 120 d'une superficie de 3 560m<sup>2</sup>, rue de Moidesseules
- ZO 218 d'une superficie 806m<sup>2</sup>, impasse des Vergers

Qui sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique et seraient donc classés dans le domaine public communal

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. » En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver leur intégration au domaine public communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents que cette opération nécessiterait

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'intégration au domaine public communal des voiries suivantes ;
  - ZR 85 d'une superficie de 1 634 m<sup>2</sup>, Rue de la Brenne
  - AI 219 d'une superficie de 5 206 m<sup>2</sup>, Rue du 19 Mars 1962 et Rue René Cassin
  - ZE 256 d'une superficie de 331 m<sup>2</sup>, impasse du 19 Mars
  - ZP 120 d'une superficie de 3 560m<sup>2</sup>, rue de Moidesseules
  - ZO 218 d'une superficie 806m<sup>2</sup>, impasse des Vergers
- d'autoriser le maire à signer tous les documents que cette opération nécessiterait

#### PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE POUR LES AGENTS CONCERNANT LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que :

- dans la fonction publique territoriale, au-delà de 3 mois d'arrêt de travail cumulés sur 12 mois consécutifs, les agents perdent 50% de leur salaire en passant en demi-traitement. Aussi la MNT permet aux agents qui le souhaitent, en cotisant chaque mois, de maintenir jusqu'à 95% du salaire en cas d'arrêt prolongé.
- la commune prend en charge actuellement 3.20€ par mois et par agent en sachant que la moyenne de cotisation mensuelle est de 29.38€

M. Le Maire propose au Conseil de délibérer sur une augmentation de la participation

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal avec 10 voix pour, 2 contres (M. BERTHAUD, Mme PELLETIER), 1 abstention (M. COURVOISIER par pouvoir donné à M. JOLY)**

- DECIDE de fixer le montant de la participation financière de la commune à la garantie maintien de salaire (MNT) à 10€ par mois et par agent, dans la limite des frais engagés
- PREND NOTE que cette modification prend effet à compter du 01/03/2021
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel de 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

#### Aménagement d'une salle multi activités, Affaire SÍDEC 17.9019M, avenant au marché de travaux

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération en date du 03.10.2018 confiant au SÍDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'« Aménagement d'une salle multi activités».

Vu ses délibérations en date du 26.06.2019 et du 24.07.2019 approuvant le financement initial,

Vu ses délibérations du 22.05.2019 et du 21.07.2020 approuvant les avenant(s) au(x) marché(s) de travaux,

Vu les travaux en plus envisagés en cours de chantier entraînant les incidences économiques sur le lot suivant

LOT	MARCHE	ENTREPRISE	AVENANT	VARIATION en €uros HT
9 – CLOISON PEINTURE	19 <sup>E</sup> 022	FILI" PPI	1	+ 1 515 €
9 – CLOISON PEINTURE	19 <sup>E</sup> 022	FILIPPI	1	- 2623 €

Considérant que ces travaux *en plus et en moins* doivent faire l'objet d'avenant(s) au(x) marché(s) correspondant(s),

**APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ** avec 12 voix contre et une abstention (M. COURVOISIER par pouvoir donné à M. JOLY),

Refuse le(s) avenant(s) ci-dessus

N'autorise pas *le Président du SIDEC, mandataire du Maître d'Ouvrage*, à signer ces avenants.

#### Aménagement d'une salle multi activités, Affaire SIDEC 17.9019M, avenant au marché de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération en date du 03.10.2018 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'« Aménagement d'une salle multi activités».

Vu ses délibérations en date du 26.06.2019 et du 24.07.2019 approuvant le financement initial,

Vu ses délibérations du 22.05.2019 et du 21.07.2020 approuvant les avenant(s) au(x) marché(s) de travaux,

Vu les travaux en plus envisagés en cours de chantier entraînant les incidences économiques sur le lot suivant

LOT	MARCHE	ENTREPRISE	AVENANT	VARIATION en €uros HT
4 - METALLERIE	19 <sup>F</sup> 017	SOUBRIER	1	+ 934€

Considérant que ces travaux *en plus et en moins* doivent faire l'objet d'avenant(s) au(x) marché(s) correspondant(s),

**APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ** avec 12 voix pour et une abstention (M. COURVOISIER par pouvoir donné à M. JOLY),

Accepte le(s) avenant(s) ci-dessus :

Prend acte que ces avenants représentent une plus-value de 1 120.80 € ttc.

Autorise *le Président du SIDEC, mandataire du Maître d'Ouvrage*, à signer cet avenant.

#### Informations Diverses :

- **SIVOS** : cotisation de la commune pour 60 élèves, 1316.09€ par élève + la CLECT versée à la Communauté de communes d'environ 31 000€
- **Démission** : Mme ROYER Nathalie. Mme MAGDELAINE Florence la remplace en tant que suppléante au SICTOM
- **La commune n'applique pas son Droit de préemption pour les ventes des parcelles suivantes** : Parcelle AH 653, AH625 et 626, AH 582 et 603 et AH 366
- **Commune nouvelle** : une discussion a eu lieu concernant un possible rapprochement entre la commune de Sellières et celle de La Charme. Le Conseil Municipal de Sellières n'est pas contre ce rapprochement. Une délibération sera prise ultérieurement.
- **Prise en charge de l'électricité par la commune** : la commune ne peut pas prendre en charge l'électricité mais une subvention sera versée annuellement
- **Acquisition jardin** : Un habitant souhaite acquérir une parcelle de jardin communale. Le dossier a été présenté. Le Conseil Municipal ne souhaite pas vendre.
- **jumelage Sellières / Narusawa** : Mme PEDERZOLI est toujours présidente de l'association
- **Elections** : le 13 et 20 juin
- **Date du prochain conseil** : 16 mars 2021 à 20h30

Levée séance 23h20

Le Maire, Bernard JOLY

